

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

	Extrait du registre des délibérations De la commune D'USSON-EN-FOREZ	Délibération n° D20250505-08 Du 05 mai 2025 DROITS DE PLACE FOOD TRUCK 3 JOURS PAR SEMAINE
---	---	---

Nombre de membres				Date de la convocation	30.04.2025
Afférents au conseil municipal	15			Date d'affichage	30.04.2025
En exercice	14				
Qui ont pris part à la délibération	11	Pouvoir	3		

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq du mois de mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Hervé BÉAL - maire

Étaient présents : BEAL H – GALLON M – RIVAL N - DELORME D – MAILLET-BERT P – CHATAING P – BONNEVAUX V – PITAVY A – DAURELLE T - JOUMARD-DESSALCES S - SIBAUD-BUSSAC L — PAULET N – MAURICE M – BOUREILLE C (11)

Absents : MAILLET-BERT P - BONNEVAUX V - MAURICE M (3)

Secrétaire : Sandrine JOUMARD-DESSALCES

DROITS DE PLACE FOOD TRUCK 3 JOURS PAR SEMAINE

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande de Mr et Mme VILLARD qui ont pour projet d'investir dans un food truck et qui souhaitent exercer leur activité 3 jours par semaine à Usson : le mercredi place de l'église, le samedi et le dimanche avenue de la gare, vers la bascule.

Le tarif actuel, pour 1 jour / semaine a été fixé par délibération n°20202906-17 du 27 juin 2020 à 7 € / jour.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ;

- **Fixe** le tarif pour occupation du domaine public pour les food trucks et assimilés pour une occupation de 3 jours par semaine à 40 € par mois ;
- **Demande** que Mr et Mme VILLARD installe leur food truck les jeudis, samedi et dimanche ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout autre document afférent à ce dossier.

La grille tarifaire des occupations des droits de place devient la suivante :

TARIF MARCHÉ – délibération n° D20232702-05	
	tarif
Abonnés	0.50 € / ml
Occasionnels	1 € / ml
EDF – abonnés	50 € / an
EDF – occasionnels	3 € / branchement
TARIF VOGUE – délibération n° D20232702-05	
	tarif
Stand	4 € / ml
Manège de 0 à 50 m²	1.20 € / m²
Manège de 50 à 100 m²	0.90 € / m²
Manège supérieur à 100 m²	0.50 € / m²
TARIF FOOD TRUCK – délibération n° 20202906-17 et n° D20250505-08	
	tarif
Redevance pour 1 jour / semaine	7 € / jour – payable d'avance tous les 6 mois
Redevance pour 3 jours / semaine	40 € / mois

Fait à Usson en Forez, le 06 mai 2025.

Hervé BÉAL, Maire	Sandrine JOUMARD-DESSALCES, secrétaire de séance
-------------------	---

